DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIES VILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020 à 18 H 30

Monsieur le maire ouvre la séance et excuse Mr JOLY Philippe qui lui a donné procuration, Mme COURANT Marie-Christine ayant donné procuration à Mme FOUASSE Bénédicte.

Madame Nathalie VIAENE est nommée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en mémoire de l'ancien Président : Mr Valéry GISCARD D'ESTAING.

1) Modification des subventions aux associations – Année 2020

Suite aux mesures qui ont été prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment celles concernant l'organisation de manifestations sur le domaine public ou dans les Etablissements Recevant du Public ou les regroupements limités de personnes, les festivités prévues par certaines associations n'ont pas pu se dérouler cette année.

Compte tenu de cette situation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire ou supprimer les subventions accordées aux associations comme il est indiqué ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ACCORDÉS POUR 2020
AMSVV	5 000 € au lieu de 10 000 €
Association Les Villains de Solliès	4 000 € au lieu de 8 600 €
FSE du collège André Malraux à La Farlède	Suppression de la subvention de 500 €
Conseil et Formation à Solliès-Ville	Suppression de la subvention de 200 €

Ces subventions n'avaient fait l'objet que d'un acompte.

2) Suppression de la redevance d'occupation du domaine public pour le commerce ambulant et pour les terrasses des cafés et restaurants – année 2020

Considérant que l'état d'urgence sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a entraîné une situation difficile pour les commerçants, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les redevances d'occupation du domaine public qui doivent leur être réclamées pour l'année 2020, à savoir :

- 120 € pour l'occupation du domaine public par les exploitants de cafés et restaurants de la commune
- 20 € pour l'occupation du domaine public par commerce ambulant

3) Parking de covoiturage aux terrins à SOLLIES PONT Autoroute A 57 – Echangeur de Sollies-Pont – Convention de financement

Monsieur le Maire présente aux membres la convention de financement à intervenir entre la société des autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) et les communes de BELGENTIER, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-PONT, SOLLIES-VILLE et LA FARLEDE.

Il indique que l'opération consiste en la réalisation d'un parking de covoiturage dit de « SOLLIES-PONT » situé à proximité de l'échangeur n° 7 de l'autoroute A 57 dont le maître d'ouvrage est la société ESCOTA.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de réalisation de parkings de covoiturage prévu par le Contrat de Plan signé par l'Etat, le 21 novembre 2018. Ce contrat de plan invite ESCOTA à conclure des conventions avec les collectivités territoriales concernées.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation du parking de covoiturage de SOLLIES-PONT, d'une capacité de 82 places destinées à recevoir des véhicules légers.

La commune de SOLLIES-PONT a souhaité la réalisation d'aménagements complémentaires aux aménagements de base qu'elle prendra en charge intégralement.

Le financement du projet est assuré par ESCOTA à hauteur de 70 % et par les communes à hauteur de 30 %.

La participation des communes s'établit comme ci-après :

-	Belgentier	8.02 % :	8 020 €
-	Solliès-Toucas	19.16 % :	19 163 €
-	Solliès-Pont	36.10 % :	36 096 €
-	Solliès-Ville	7.89 % :	7 894 €
-	La Farlède	28.83 % :	28 827 €
		100.00 %	100 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée et la participation de la commune de 7.89 % soit 7 894 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la société ESCOTA et les communes de BELGENTIER, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-PONT et LA FARLEDE.

4) <u>Validation rapport de la CLECT du 12 novembre 2020</u>

La commission locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT de la Communauté de Communes, dans sa séance du 12 novembre 2020, a procédé à l'évaluation des charges relatives au transfert à la CCVG des compétences eau et assainissement au 01 janvier 2020.

Ces compétences transférées sont gérées en Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). Elles sont à ce titre nécessairement équilibrées par les redevances correspondantes instaurées et dont la perception a été transférées à la CCVG en même temps que la compétence à laquelle elles se rapportent.

La commission a décidé au vu des éléments examinés que la charge transférée au titre des compétences eau et assainissement exercées en totalité par la CCVG au 01 janvier 2020 est nulle.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient d'approuver le rapport de la CLECT et de prendre acte de l'évaluation des charges transférées, valide à l'unanimité le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 12 novembre 2020.

5) <u>Convention avec l'Association « MIAOU AIDEZ MOI » et subvention</u>

Afin d'éviter la prolifération des chats, il est préconisé depuis plusieurs années la stérilisation des chats errants qui permet leur contrôle et leur intégration dans la commune.

L'Association « MIAOU AIDEZ MOI » à LA FARLEDE s'engage par le biais d'une convention à capturer les chats libres sur le territoire communal et à les transporter chez un vétérinaire conventionné, qui pratique la stérilisation, puis de relâcher l'animal opéré sur son lieu de capture.

En contrepartie de ces interventions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à cette association une aide de 500 € au titre de l'année 2020.

6) <u>Demande de subvention DETR/DSIL pour la restauration de l'église Saint Michel Archange</u>

Vu le montant estimatif des travaux de restauration de l'église Saint Michel Archange, selon l'étude préalable établie par Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques en octobre 2011, et réactualisée à partir des index du bâtiment 01 (dernier index connu juillet 2020) qui s'élève à 431 678.80 € HT, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de 107 920 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL pour la réalisation de ce projet.

7) <u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Année 2020</u>

Vu le montant estimatif des travaux de restauration de l'église Saint Michel Archange, selon l'étude préalable établie par Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques en octobre 2011, et réactualisée à partir des index du bâtiment 01 (dernier index connu juillet 2020), qui s'élève à 431 678.80 € HT, le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter une subvention 110 000 € auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet.

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

DETR / DSIL	25.00 %	107 920.00 €
Subvention FRAT du Conseil Régional	27.50 %	118 688.00 €
Subvention du Conseil Départemental	25.50 %	110 000.00 €
Autofinancement	22.00 %	95 070.80 €
		431 678.80 €

8) <u>Avenant n° 1 au Lot n° 3 « Menuiseries Extérieures » MAPA « Pôle Santé »</u> :

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives, il est nécessaire d'apporter une modification au Lot n° 3 – « Menuiseries extérieures » par la suppression d'une fenêtre sur la façade ouest de l'extension et la prise en compte de 5 brises soleil orientables intégrés aux vitrages des menuiseries.

L'incidence financière s'établit comme suit :

- 1 menuiserie ALU	- 1 042.08 € HT
- 5 brises soleil orientables intégrés aux vitrages	+ 6 510.00 € HT

Soit un total de	+ 5 467.92 € HT et 6 561.50 € TTC

Soit une augmentation du Lot n° 3 de 21.52 %.

Le montant du Lot n° 3 passant de 30 480.19 € TTC à 37 041.69 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au Lot n° 3 : menuiseries extérieures pour un montant supplémentaires de 5 467.92 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant avec l'entreprise « NOUVELLE TECHNIQUE DU BATIMENT » titulaire du Lot n° 3.

9) Autorisation signature des marchés alimentaires 2021-2022 dans le cadre du SIVAAD

Le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable en fonction des besoins exprimés par la commune pour les années 2021 et 2022.

Conformément à la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement des commandes s'est réunie le 18 novembre 2020 et a procédé au choix des fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la liste des fournisseurs retenus pour la commune et le montant des marchés, à l'unanimité, approuve le choix des fournisseurs effectué par la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des accords-cadres correspondants (tableau en annexe n° 1).

10) Modification du bail Télédiffusion de France

La commune a consenti, par un bail signé le 25 juin 1998 et qui expire le 24 juin 2022, la location d'un terrain d'une superficie de 300 m2 sur la parcelle cadastrée section D n° 580, au lieu-dit « Notre-Dame du défends » à TDF (Télédiffusion de France) pour l'exploitation de tout service de télécommunication.
A ce jour, il existe sur ce terrain :

- Un bâtiment d'une superficie au sol d'environ 25 m2
- Un bâtiment d'une superficie au sol de 8 m2 environ
- Un pylône d'une hauteur de 40 m édifié par TDF à ses frais
- Des gaines et chemins de câbles nécessaires à l'arrivée électrique

Ces éléments étant la propriété exclusive de TDF.

Par le biais d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signée le 30 septembre 2020 par le Maire, la SASU JFG CONSULTING à PORTO-VECCHIO, s'est chargée de renégocier l'offre de TDF, à savoir :

Montant de la redevance actuelle perçu par la commune pour le relais TDF	:	6 230 €/an
Montant de la redevance réactualisé proposé par TDF	:	45 000 €/an

Comprenant une partie fixe et des parties variables calculées en fonction du nombre de services audiovisuels et du nombre d'opérateurs de communications électroniques.

La redevance est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La durée du bail est de 15 ans, à compter du 01 janvier 2020, renouvelable dans les mêmes conditions par périodes de cinq ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du bail présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec la société TDF

11) Décision modificative n° 2 Budget Général 2020 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Compte 615231 :	marquages au sol, signalisation horizontale	4 000.00 €
Compte 6227 :	contentieux AQUALTER T. A.	56 250.00 €
Compte 022 :	diminution des dépenses imprévues pour équilibre	30 250.00 €

RECETTES :

Compte 7381 :	réajustement des recettes droits de mutation	30 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Cpte 2183/986 :	Logiciel Cimetière	2 737.00 €
Cpte 21318/709 :	Travaux église	120 000.00 €
Cpte 21534/984 :	Modification éclairage public « la Montjoie » + Projecteur Led Les Sauvan	2 750.00 €
Cpte 2182/969 :	Véhicule service technique supplémentaire	10 000.00 €
Cpte 21318/316 :	Avenant n° 1 Lot n° 3 Pôle Santé	6 562.00 €

RECETTES

Cpte 1641/316 :	Emprunt pour pôle santé	100 000.00 €
Cpte 13251/969 :	Fonds de concours - Véhicule technique	13 261.00 €
982 :	Fonds de concours - Réfection sol micro-crèche	2 633.00 €
982 :	Fonds de concours - Chapelle Notre-Dame des Défends	5 000.00 €
982 :	Fonds de concours- Toiture terrasse école	10 534.00 €
Cpte 13251/986 :	Fonds de concours – Matériel informatique	10 621.00 €

12) Convention Territoriale Globale avec la CAF

La commune a renouvelé au 01 janvier 2018 son Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les actions concernées sont :

- L'accueil de loisirs sans hébergement
- La micro-crèche
- L'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi

La CAF propose de regrouper les CEJ signés avec les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau ainsi que tous ses domaines d'intervention auprès des communes ou de la CCVG : gens du voyage, logement, accompagnement social, etc … dans le cadre d'une convention territoriale globale.

Cette convention d'une durée de 4 ans remplace au fur et à mesure de leur expiration les CEJ des communes, soit le 01 janvier 2022 pour la commune de SOLLIES-VILLE.

Elle a pour objet :
- D'identifier les besoins prioritaires des communes de la CCVG
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Un diagnostic a été établi par la CAF au cours de l'année 2020 en concertation avec les communes concernées, tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13) <u>RIFSEEP Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u>

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la commune par délibération n°72/2017 du 15 décembre 2017 pour les attachés, les adjoints administratifs, les adjoints du patrimoine, les agents spécialisés des écoles maternelles, les agents de maitrise et les adjoints techniques.

Ce régime a vocation de se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes pour l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ; hormis celui des policiers municipaux.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permet d'appliquer le RIFSEEP aux techniciens territoriaux et donc de compléter la délibération n°72/2017 comme suit :

		IFSE		
TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Responsable de service	0	15 000	17 480

		CIA		
TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service	0	800	2 380

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de compléter le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à compter du 01 janvier 2021 et charge Monsieur le Maire de fixer les montants individuels.

14) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L 2121-8 du CGCT prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver les termes du règlement intérieur qui est proposé en précisant qu'il entrera en vigueur dès son adoption.

Les membres, à l'unanimité, approuvent les termes du règlement intérieur présenté (annexe n° 2).

15) Avis sur création d'une servitude sur la piste DFCI V1 « Les Combes » au profit de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste V1 « Les Combes »au profit de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau
- De prendre acte que le Président de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau, dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste V1 à son profit,
- Que l'ouvrage V1 « Les Combes » étant situé dans le périmètre de protection du site classé du massif du Coudon, tous aménagements ou travaux de la piste et de ses abords devront être soumis préalablement à la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

1° Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes pour :

- L'acquisition et l'installation de matériel informatique à la mairie
- L'acquisition d'un véhicule utilitaire de type petit camion
- L'étanchéité toitures et terrasses école maternelle et restaurant scolaire
- Réfection de la toiture de la chapelle Notre-Dame du Défends
- Réfection du sol souple de la micro-crèche « l'Oustaou Dei Pitchoun »

Soit une participation CCVG de 42 050.32 € pour un montant total des projets de 84 100.66 € HT.

2° Marchés à Procédure Adaptée :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architectes ARC'H à BRIGNOLES, pour un montant de 106 260 TTC pour l'accueil de loisirs au Pasquier
- Attribution du marché de l'étanchéité toitures terrasses de l'école maternelle et du restaurant scolaire à l'entreprise PACA RENOV à SOLLIES-PONT pour un montant de 25 282.97 € TTC

3° Contrats :

- Signature le 30 septembre 2020 avec la SASU JFG CONSULTING à PORTO VECCHIO d'un contrat pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la renégociation du BAIL TDF pour un montant de 48 000 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le maire.

Le Maire,
Nicolas GERARDIN

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)